

discrédit, non seulement que sa juste exécution deviendrait douteuse, mais que, si l'Exécutif tentait de faire exécuter la loi, alors non seulement par rapport à l'Exécutif lui-même, mais au peuple qui appuie sa politique et à tous ceux qui croyaient voir dans son action l'accomplissement d'un devoir et l'exécution de la loi, il s'élèverait un cri de vengeance, comme l'a dit mon honorable ami de Kent (M. Landry). Alors non seulement l'administration de la justice sera dégradée, mais, comme au mois de novembre dernier, on verrait les cris de la guerre civile se répéter dans nos rues, après s'être éteints sur les rives de la Saskatchewan.

A cette phase du débat nous avions entendu crier après les documents. Je ne me propose pas d'examiner ce qui s'est passé dans la Chambre à la dernière session, bien que j'aie eu entier accès aux procès verbaux; mais j'ai remarqué cette année que plus on produit de documents plus on en demande. On a d'abord crié que le dossier n'était pas complet. Nous avons livré à la publicité et nous avons déposé sur le bureau de la Chambre tout ce qui constitue, techniquement, le dossier dans les causes criminelles—tout ce qu'on soumettrait à une cour d'appel—tout ce qu'on devrait demander ici si ce parlement doit être considéré comme une cour d'appel. Il y avait même davantage dans le livre bleu que nous avons fait imprimer et livrer à la circulation; mais à peine nous étions-nous réunis qu'on nous a dit qu'il nous fallait tous les arguments invoqués dans la controverse au sujet de la remise de la cause, bien que tout cela se réduisit à une entente entre les avocats en vertu de laquelle toute l'affaire a été enlevée à la considération du tribunal.

Ces papiers ont été produits, et l'on a crié encore avec plus d'insistance pour obtenir d'autres documents. On nous a dit qu'il y avait eu des plaidoiries contradictoires lors du procès, sur la question de savoir s'il serait permis à Louis Riel de se défendre lui-même tout en étant défendu par ses avocats—"produisez cela."—Nous l'avons produit et les clameurs sont devenues encore plus fortes pour en avoir davantage encore.

"Nous n'avons pas eu l'adresse du juge ici," a-t-on dit, et l'un des honorables membres de cette Chambre a prétendu que nous n'étions pas même en état de dire ici que l'adresse du juge avait été soumise à la cour d'appel du Manitoba, bien que le livre bleu qu'il tenait à la main contient la décision de ce tribunal, où l'un des juges a dit qu'il était heureux de pouvoir déclarer qu'il avait lu toute l'adresse et que chaque mot avait son approbation. Eh bien, nous avons produit l'adresse du juge et la clameur est devenue encore plus forte. L'un disait que tous les papiers demandés n'avaient pas été déposés, un autre se plaignait de ce que nous eussions produit plus de documents qu'il n'en avait été demandé, simplement pour la raison que ceux qui ont été produits ne satisfaisaient pas ces messieurs aussi complètement qu'ils l'auraient désiré. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre encore une fois sur la pratique qui prévaut sur cette question dans le parlement anglais. Je crois pouvoir dire que j'ai examiné tous les cas qui se sont produits dans ce parlement depuis vingt-cinq ans, et il m'a été impossible de trouver un seul cas où les papiers se rapportant à une cause criminelle aient été soumis au parlement.

La question s'est quelquefois soulevée sur la motion demandant la formation de la Chambre en comité des subsides, quelquefois au sujet d'une question à laquelle le secrétaire d'Etat pour l'intérieur doit répondre, mais jamais sur une motion de non confiance, jamais lorsqu'on a demandé la production de documents. Mais, si je n'ai pu trouver un dossier qui ait été soumis au parlement, dans une circonstance analogue, j'ai pu